

Vous avez le droit de recevoir une « Estimation de bonne foi » expliquant le montant de vos soins médicaux

En vertu de la loi, les prestataires de soins de santé doivent donner aux patients qui n'ont pas d'assurance ou qui n'utilisent pas d'assurance une estimation de la facture des services et articles médicaux.

- Vous avez le droit de recevoir, et également de demander, une estimation de bonne foi pour le coût total attendu de tout service ou article non urgent. Cela comprend les coûts associés comme des examens médicaux, des médicaments sur ordonnance, des équipements et des frais hospitaliers.
- Veillez à ce que votre prestataire de soins de santé vous établisse une estimation de bonne foi par écrit au moins un (1) jour ouvrable avant votre service ou article médical, si le service est prévu au moins trois (3) jours à l'avance.
- Si vous recevez une facture qui est supérieure d'au moins 400 dollars à votre estimation de bonne foi, vous pouvez contester la facture.
- Veillez à sauvegarder une copie ou une photo de votre estimation de bonne foi.

Pour des questions ou de plus amples informations sur votre droit à une estimation de bonne foi, consultez le site www.cms.gov/nosurprises ou appelez le (800) 985-3059.